



Question écrite de la députée Katrin JADIN
à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur,
concernant le phénomène des restaurants clandestins

- Bruxelles, le 12 avril 2021 –

Madame la Ministre,

Récemment, un phénomène grimpant s'est confirmé avec la prolongation de la fermeture du secteur Horeca jusqu'au 1^{er} mai au moins : le phénomène des restaurants clandestins. En effet, certains restaurateurs, ont ouvert clandestinement et ont accueilli des clients tout en touchant les aides de l'Etat.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Comment lutter plus efficacement contre le phénomène des restaurants clandestins, sachant que ce phénomène, en plus d'être illégale, met en place une concurrence déloyale envers les restaurants respectant les règles ?
- Le gouvernement confirme-t-il la croissance de ce phénomène ?
- Le gouvernement envisage-t-il, dans la situation actuelle épidémique, de rouvrir le secteur Horeca pour le 1^{er} mai ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

1.

Cette question parlementaire ne relève essentiellement pas de mes compétences, mais de la compétence du Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail.

Cependant, je peux vous donner les chiffres de la police.

2.

La Banque de données nationale générale (*BNG*) est une base de données policières dans laquelle sont enregistrés les faits sur base de procès-verbaux résultant des missions de police judiciaire et administrative. Elle permet de réaliser des comptages sur différentes variables statistiques telles que le nombre de faits enregistrés, les *modus operandi*, les objets liés à l'infraction, les moyens de transport utilisés, les destinations de lieu, etc.

Il est possible, sur base des informations disponibles dans la BNG, complétées par des données ISLP (*Integrated System for Local Police*), de produire des rapports sur les infractions aux arrêtés ministériels et aux mesures complémentaires édictés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, telles qu'enregistrées par la police aux niveaux des régions, provinces et communes.

Le tableau en annexe reprend le nombre d'infractions enregistrées par la police en matière de non-respect de l'ordre de fermeture couplé à la destination de lieu 'restauration', sur base des procès-verbaux, au niveau national.

Les données sont présentées par mois à partir du 14 mars 2020, moment où les mesures ont été introduites, et proviennent de la banque de données clôturée à la date du 7 mai 2021.

3.

Comme vous le savez, les terrasses du secteur de la restauration sont autorisées à rouvrir depuis le 8 mai, mais cela s'accompagne de certaines conditions.